

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Du 30 Avril 2014

L'an Deux Mille quatorze, le trente avril à 18 H, le Comité Syndical s'est réuni à la Salle Paul Dardier (Ancienne Gare) de Mirepoix sous la présidence de Monsieur CAZANAVE Jean, Président.

Présents : CAZANAVE Jean, Président du SMAHA, MARETTE Louis, Vice-Président du SMAHA et MULLER Paul (Mazères), MARIO Jean-Christophe, Vice-Président du SMAHA, MAURETTE Sylviane et VIDAL Pierre, suppléant (Belpech), REMY Jean-Louis, Vice-Président du SMAHA et DAUVERGNE Joël (Cintegabelle), GARROS Evelyne, Vice-Présidente du SMAHA (Chalabre) CIBIEL Christian, secrétaire du SMAHA (Mirepoix), GROUZELLE Thierry (Besset), MARTY Pierre, PERA Annie et PHILIZOT Christian, suppléant (Calmont), DOUET Stéphane (Cazals des Bayles), PUJOL Frédéric (Coutens), RIVIERE Sylvain et DAHMANI Fatima, suppléante (La Bastide de Lordat), ALESINA Régis et SERVANT Laetitia (La Tour du Crieu), HERRISSON Stéphane et RAZOU Patrick, suppléant (Lapenne), MICHAU Serge, suppléant (Le Peyrat), SUBRA Didier (Les Pujols), DE VANGEL Gérard (Manses), MICHAU Jean-Jacques (Moulin Neuf), SOULET LOCHON Christine (Molandier), MONTOYA Michael, suppléant (Rieucros), VALVERDE André (Roumengoux), FAURE René (Saint Amadou), MANENTI Didier (St Félix de Tournegat), HUC Christian (Teilhet), MENASSE Pascal (Tourtrol), ESCAFFIT Denis (Vals), BARRIE Aimé (Gaudiès), GAGNEUX Monique (Montaut), BRAS Philippe (Tremoulet), BOUTILLIER Christophe (Caudeval), BARDOU Vincent (Courtauly), BRAVO Federico (Gueytes), ROUTELOUS Francis (Montjardin), MARTINEZ Jean-Claude (Peyrefitte du Razès), HAVET Vincent (Ste Colombe Sur L'Hers), GAUVRIT Jean-Christophe, suppléant (Tréziers), DANJOU Sébastien (Villefort),

Absents : BERTIGNAC Jacques (Camon), PERROT Gilbert (Lagarde), PAXION Dominique (Le Carlarret), TERPANT Pierre (Montbel), BENEDET Ghislain (Corbières), GRAUBY Jennifer (Puivert), BOULBET Isabelle (Rivel), LIBERT Thierry (Saint Benoit), LEFEBVRE Daniel (Sonnac sur l'Hers).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur CIBIEL Christian est désigné pour remplir cette fonction.

La séance du Comité Syndical est ouverte à 18H15.

Monsieur le Président procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Comité peut siéger. Monsieur le Président donne lecture du compte rendu du 10 avril 2013 qui est mis aux voix et voté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

- 1 – Installation du Comité Syndical
- 2 – Validation des comptes rendus des précédents Comité Syndical
- 3 – Election du Bureau, du Président, des Vice-présidents et d'un secrétaire
- 4 – Délégation de pouvoir au Président
- 5 – Délégation de signature
- 6 – Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux
- 7 – Indemnité Conseil et Préparation des documents budgétaires au Receveur
- 8 - Approbation du Compte de Gestion 2013
- 9 – Approbation du Compte Administratif 2013
- 10 – Affectation des résultats
- 11 – Vote Budget Primitif 2014
- 12 – Programme 2014
- 13 – Approbation du cahier des charges étude sur la gouvernance
- 14 – Informations du Président
- 15 – Questions diverses

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle que, suite aux élections Municipales des 23 et 30 Mars 2014, de nouveaux délégués ont été désignés au sein des Conseils Municipaux et des Communautés de Communes pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents. A ce jour, toutes les délibérations nous sont parvenues.

Monsieur le Président a déclaré les délégués titulaires et suppléants proposés par leurs Conseils respectifs, installés dans leurs fonctions de délégués auprès du SMAHA.

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU A LA SUITE DE LA DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES AU S.M.A.H.A.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, suite au renouvellement des délégués désignés par les Communes et Communautés de Communes adhérentes au Syndicat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à de nouvelles élections pour désigner les membres du Bureau. Comme le prévoient les statuts du SMAHA, le bureau se compose, outre du Président, de quatre Vice-Présidents (un par Département Ariège, Aude, Haute-Garonne) et d'un secrétaire.

Monsieur le Président explique également avoir parallèlement obtenu la candidature de Monsieur MARETTE pour accepter la fonction de Vice-Président (pour l'Ariège), de Madame Evelyne GARROS et Monsieur Jean-Christophe MARIO pour accepter les fonctions de Vice-Présidente et de Vice-Président (pour l'Aude), de Monsieur REMY Jean-Louis (pour la Haute-Garonne), et celle de Monsieur CIBIEL Christian pour occuper la fonction de Secrétaire (représentant le Secteur de Mirepoix).

Monsieur le Président demande si d'autres membres présents veulent être candidats.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur ces quatre candidatures.

Il est procédé au vote des trois Vice-Présidents :

➤ **Monsieur MARETTE Louis ayant obtenu la majorité des suffrages (38 voix) est déclaré Vice-Président Délégué du Syndicat et installé dans sa fonction.**

➤ **Monsieur MARIO Jean Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages (38 voix) est déclaré Vice-Président du Syndicat et installé dans sa fonction.**

➤ **Monsieur REMY Jean-Louis ayant obtenu la majorité des suffrages (38 voix) est déclaré Vice-Président Délégué du Syndicat et installé dans sa fonction.**

➤ **Madame GARROS Evelyne ayant obtenu la majorité des suffrages (38 voix) est déclarée Vice-Présidente Déléguée du Syndicat et installée dans sa fonction.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si d'autres membres veulent se porter candidats pour occuper la fonction de Secrétaire au sein du Bureau du SMAHA.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur la candidature de Monsieur Christian CIBIEL.

Il est ensuite procédé au vote. Le résultat du vote est le suivant :

➤ **Monsieur Christian CIBIEL ayant obtenu la majorité des suffrages (38 voix) est déclaré Secrétaire du Syndicat et installé dans sa fonction.**

Le bureau du S.M.A.H.A. est désormais composé comme suit :

Président : Monsieur Jean CAZANAVE

Vices- Présidents : Monsieur MARETTE Louis
 Monsieur MARIO Jean-Christophe
..... **Monsieur REMY Jean-Louis**
..... **Madame GARROS Evelyne**

Secrétaire : Monsieur CIBIEL Christian

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour certaines délégations :

- 1) *De signer tous documents administratifs, comptables, conventions diverses.*
- 2) *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ; **Montant : 76 300 €.***
- 3) *De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques du taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 5) *D'ester en justice en cas de litige. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre le SMAHA, dans les cas définis au préalable par le Comité Syndical.*
- 6) *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- 7) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de matériel pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 8) *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 9) *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
- 10) *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peut être impliqué le véhicule du Syndicat dans la limite de 25 000€.*

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette délégation de pouvoirs.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la délégation de pouvoirs au Président telle qu'énumérée ci-dessus.

- PRECISE que le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans un souci d'efficacité et de simplification, une délégation de signature pourrait être votée aux membres du Bureau pour tout document budgétaire ainsi que pour toute pièce administrative. Cette précaution permet, en l'absence du Président, de ne pas entraver la bonne marche du service administratif ou comptable.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce point. Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE de donner délégation à :**
 - **Messieurs MARETTE, MARIO, REMY, et Madame GARROS Vice-Présidents**
 - **Monsieur CIBIEL Christian, Secrétaire.**
- CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

INDEMNITE DE FONCTION DE TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Monsieur le Président explique aux délégués qu'une délibération avait été prise en date du 18 Novembre 2004, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Ariège en application du décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI.

Pour le SMAHA, la base de calcul légale porte sur un barème maximal à ne pas dépasser de 25,59 % de l'indice brut 1015 (population entre 20000 et 49900 habitants) soit une indemnité pour le Président de 972,79 € et de 10,24 % de l'indice brut soit 389,27 € pour les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical avait délibéré de la manière suivante : Attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 321,60 € représentant 8,46 % de l'indice brut 1015 pour le Président, et 160,80 € soit 4,23 % de l'indice brut pour les Vice-Présidents.

- **Indemnité versée actuellement pour respecter la somme retenue :**
- **Président : 321,60 € brut (8,46 %) et**
- **Vice-Présidents : 160,80 € brut (4,23 %)**

Monsieur le Président propose au Comité que cette indemnité soit maintenue pour le Président et les quatre Vice-Présidents, sur la même base de calcul comme énoncé ci-dessus.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.
- DECIDE d'attribuer une indemnité au Président et à chacun des quatre Vice-Présidents du Bureau du Syndicat à compter du 30 Avril 2014 aux conditions énoncées ci-dessus.
- DIT que les crédits figurent au budget primitif.
- CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES A MADAME L'INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

Une indemnité de conseil est attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. En cas de changement de comptable du trésor, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

Conformément aux arrêtés interministériels des 19 novembre 1982 et 16 Septembre 1983, à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et au décret du 19 Novembre 1982, le Comité Syndical doit accorder au Receveur Municipal une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires.

Le montant de ces indemnités pour l'année s'élève à :

➤ Indemnité de Conseil : Taux 100 % et indemnité de confection budget : 226,58€ brut /an.

Monsieur le Président propose aux délégués de voter le renouvellement de ces indemnités attribuées chaque année à Monsieur le Receveur.

Il demande au Comité de se prononcer.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.
- DECIDE d'attribuer à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques une indemnité annuelle de Conseil au taux de 100 % et une indemnité de préparation de documents budgétaires pour un montant annuel de 226,58 € brut/an.
- DIT que les crédits figurent au budget primitif.
- CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Compte de gestion 2013 de Madame l'Inspectrice Générale des Finances correspond au Compte Administratif du Syndicat et est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Président cède sa place à Monsieur MARETTE, Vice-Président du SMAHA qui procède à la lecture des résultats de l'année 2013.

Le compte administratif 2013 est adopté à l'unanimité.

Après que Monsieur MARETTE ait remercié les délégués du SMAHA pour leur vote, Monsieur le Président reprend la Présidence tout en remerciant à son tour les délégués pour leur confiance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président présente dans le détail le budget primitif, tout d'abord la section fonctionnement, chapitre par chapitre, puis l'investissement, opérations en cours et celles prévues pour 2014. Après cet exposé, il propose aux délégués de passer au vote.

Le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité, chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

GESTION REGULIERE DE L'HERS – PROGRAMME 2014

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le programme 2004-2008 a été prorogé chaque année dans l'attente de la restitution de l'étude en cours qui porte sur la réalisation d'un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion 2015-2019 (PPG).

Il présente le programme intermédiaire 2014 qui prévoit des travaux sur :

- ⇒ **L'Hers 2014** : De la confluence avec le Bessous, commune de Manses (09) jusqu'à la confluence avec la Vixiège, commune de Belpech (11) ;
- ⇒ **L'Estaut et le Rieutord** : des pontilles sur la D 129 au lieu dit « Bonrepeaux », Commune de La Tour du Crieu (09), à la confluence avec l'Hers, Commune de Belpech (11);
- ⇒ **Le Gorgos** : Commune de Teilhet (09) du pont de la route d'accès à « Villerousse » jusqu'à la confluence avec l'Hers;
- ⇒ **Le Raunier** : Commune de Mazères (09) du lieu dit « Cachau », à la confluence avec l'Hers;
- ⇒ **La Tiège** : Commune de Les Pujols (09) de la buse en amont du lieu dit « La Barraque » à la confluence avec le Peyroulié sous Landourra;

Le montant de ces travaux est estimé à 38 210,70€/HT (45 700 € TTC) pour l'Hers, et de 74 420,57 €/HT (89 007 €/TTC) pour les affluents de l'Hers.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ces travaux s'établit de la façon suivante (cf.annexe 1).

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux se fera par M.A.P.A (Marché à Procédure Adaptée).

Le Comité Syndical doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à proroger pour l'année 2014 le programme et à engager les travaux du programme 2014 selon le plan de financement présenté en annexe 1.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président.
- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à proroger le programme de travaux pour l'année 2014,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager le programme de travaux 2014 : Hers et Affluents,
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les subventions aux organismes financeurs,
- **Autorise** Monsieur le Président à demander participations financières aux communes concernées par les affluents,
- **Donne mandat** au Président pour la consultation et le choix des entreprises en vue de la réalisation des travaux.
- **Donne mandat** au Président pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

APPROBATION CAHIER DES CHARGES ETUDE GOUVERNANCE

Monsieur le Président rappelle le contexte de cette étude :

Les quatre syndicats de rivière - le SMD4R, le SIAD, le SMAHA, le SIVOM de la vixiège - mutualisent leurs moyens pour engager une étude de faisabilité visant à la mise en place d'une structure de gouvernance sur le bassin de l'Hers Vif.

Depuis plusieurs années, les élus du bassin versant ont initié une réflexion autour de la gestion des milieux aquatiques compte tenu des différentes problématiques du territoire. Deux études hydromorphologiques ont été engagées sur l'ensemble du bassin, elles ont fait apparaître de nouveaux enjeux : qualité des eaux à améliorer,

perturbations physiques et hydrologiques des milieux aquatiques, exploitations multiples des ressources en eau, etc.

Ainsi, plusieurs éléments contextuels amènent les syndicats de rivière du bassin à s'engager dans une démarche de rapprochement :

- Une multitude d'acteurs publics interviennent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Une mise en cohérence de leurs actions devrait gagner en efficacité et visibilité ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » ajoute au bloc communal un groupe de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Les politiques publiques tendant à favoriser la rationalisation des entités territoriales, une nouvelle organisation basée sur la mutualisation des moyens permettraient éventuellement des économies d'échelle ;
- Le SDAGE 2010-2015 recommande (Orientation A – disposition A1), pour une action plus efficace sur les masses d'eau, un élargissement des compétences des structures porteuses dans le domaine des milieux aquatiques et une optimisation de leur organisation ;
- La réflexion sur l'opportunité de l'émergence d'un SAGE sur les bassins versants du département de l'Ariège et limitrophes.

La volonté politique d'un rapprochement des quatre syndicats est aujourd'hui engagée, elle a notamment trouvé sa traduction dans les délibérations de chacun d'entre eux, qui donnent un accord de principe sur le lancement d'une étude et leur volonté de s'engager vers une gestion unique sur le bassin de l'Hers Vif. Le SMAHA s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Objectif et démarche

Cette mission auprès des syndicats partenaires a pour objectif de définir la gouvernance et l'organisation administrative du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin de l'Hers Vif. Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre l'organisation la plus adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Elle sera fondée sur un travail en étroite collaboration, d'une part avec les syndicats partenaires, et d'autre part avec les différentes collectivités et partenaires compétentes, afin d'obtenir une large adhésion.

Eléments de contenu

L'étude sera organisée en 3 volets, consistant à :

- définir les caractéristiques (périmètre, compétences, organisation) d'une structure de bassin adaptée aux enjeux du territoire et aux contraintes locales ;
- définir les modalités de mise en place et de fonctionnement de la structure (échancier, aspects administratifs, techniques et financiers...) ;
- accompagner la démarche de mise en place de la structure (tranche conditionnelle).

Le prestataire prendra en considération les actions des syndicats partenaires, qui seront engagées dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG en cours et/ou révisés), afin de bien appréhender les champs d'interventions et les maîtrises d'ouvrages pressenties.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Accepte** le cahier des charges de l'Etude Gouvernance,
- **Donne mandat** au Président pour recruter un bureau d'études pour l'élaboration de cette nouvelle étude,
- **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

INFORMATION DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose l'évolution des missions dévolues au syndicat qui comprend également la gestion des milieux.

QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé qu'une dématérialisation des documents liés aux travaux puisse se faire dans l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2014

Cours d'eau	Localisation	Typologie	Linéaire cours d'eau (en mètre)	Dépenses		Recettes d'investissement (HT) selon plan de financement								
				Estimatifs des dépenses		ABAG		Conseil Général 09		Conseil Général 11		Région Midi-Pyrénées		Auto
				Coût HT (en €)	Coût TTC (en €)	%	Montant notifié selon estimatif	%	Montant notifié selon estimatif	%	Montant notifié selon estimatif	%	Montant notifié selon estimatif	%
Etude Gouvernance	BV Hers			30 000.00	36 000.00	70%	21 000.00	10%	3 000.00					20%
Hers	Bessous / Vixiège	Gestion régulière	23100	38 200.00	45 840.00	50%	19 100.00	15%	5 730.00	5%	1 910.00	10%	3 820.00	20%
Estaut	Dépt 09/Dépt 11	Entretien	14700 + 2300	34 000.00	40 800.00	50%	17 000.00	15%	5 100.00	5%	1 700.00	10%	3 400.00	20%
Gorgos	Dépt 09	Entretien	3500	7 000.00	8 400.00	55%	3 850.00	15%	1 050.00			10%	700.00	20%
Raunier	Dépt 09	Entretien	8100	16 200.00	19 440.00	55%	8 910.00	15%	2 430.00			10%	1 620.00	20%
La Tiège	Dépt 09	Entretien	3200	6 400.00	7 680.00	55%	3 520.00	15%	960.00			10%	640.00	20%
				101 800.00	122 160.00		52 380.00		15 270.00		3 610.00		10 180.00	